



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 176
(2000, chapitre 50)

Loi n° 4 sur les crédits, 2000-2001

Présenté le 12 décembre 2000
Principe adopté le 12 décembre 2000
Adopté le 12 décembre 2000
Sanctionné le 13 décembre 2000

Éditeur officiel du Québec
2000

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 415 000 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 2000-2001 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

Projet de loi n° 176

LOI N° 4 SUR LES CRÉDITS, 2000-2001

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 415 000 000,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2000-2001, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.
2. La présente loi entre en vigueur le 13 décembre 2000.

ANNEXE

EMPLOI, SOLIDARITÉ SOCIALE
PROGRAMME 2

Mesures d'aide financière	<u>95 000 000,00</u>
	95 000 000,00

FINANCES
PROGRAMME 7

Soutien au développement de l'économie	<u>38 000 000,00</u>
	38 000 000,00

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX
PROGRAMME 3

Consolidation et développement des services sociosanitaires	<u>265 000 000,00</u>
	265 000 000,00

TOURISME
PROGRAMME 1

Promotion et développement du tourisme	<u>17 000 000,00</u>
	17 000 000,00

415 000 000,00